

Charte DFER

ARTICLE 1 : La sélection pour entrer au DFER

La sélection au Dispositif de Formation de l'Elite Régional est réalisée lors d'une journée de test qui se déroule en début de saison.

La date et le lieu sont fixés par la Ligue.

Elle est ouverte à tous les licenciés Cadets et Juniors des clubs appartenant à la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Taekwondo.

Pour la saison 2018/2019, seront donc concernés les athlètes nés en 2002, 2003, 2004, 2005, 2006.

Les licenciés prétendant à la sélection se présenteront avec leur passeport sportif en règle (licence, certificat médical et autorisation parentale) et de leur matériel (dobok et protections complètes).

Les critères d'entrée au DFER sont les suivants :

- Résultats obtenus aux tests mis en place lors de la journée de détection.

ARTICLE 2 : les regroupements

Les athlètes sélectionnés s'engagent à être présents lors de chaque entraînement et pour l'ensemble des actions sportives pour lesquelles ils seraient convoqués.

En cas d'indisponibilité, ils s'engagent à en informer les responsables au moins 48 heures à l'avance sauf en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : la sélection aux différentes compétitions

La sélection aux opens labellisés et opens performance FFTDA sera organisée par l'équipe d'encadrement de la ligue sur les critères observés à l'entraînement :

- Le niveau technico-tactique
- Le comportement .

ARTICLE 4 : le comportement de l'athlète

Les athlètes auront un comportement exemplaire aussi bien lors des entraînements qu'en compétition, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive du groupe et de non qualification à des compétitions avec l'équipe de région.

Les clubs et parents seront tenus informés de tout débordement.

Les athlètes doivent donc :

- respecter les entraîneurs et les autres athlètes
- arriver à l'heure aux regroupements

- amener le matériel adéquat à chaque entraînement

Concernant l'assiduité, l'absence non justifiée à deux regroupements entraîne l'exclusion d'office du DFER.

ARTICLE 5 : les devoirs de l'entraîneur responsable du DFER

L'entraîneur régional en charge du dispositif DFER s'engage à :

- Etre ponctuel, engagé et disponible pour les athlètes, les clubs et les familles.
- Suivre, évaluer et contribuer au développement du potentiel de performance de l'ensemble des athlètes sélectionnés dont il a la responsabilité.
- Accompagner et encadrer les athlètes du DFER sélectionnés sur les compétitions.
- Assurer le lien pédagogique et promotionnel en direction des clubs et des familles
- Etre garant, en lien avec la ligue du bon fonctionnement du dispositif. Assurer le lien avec le club d'origine de chaque licencié
- Ne pas recruter ou licencier un athlète issu d'un autre club et qui s'entraîne au DFER (titulaire comme partenaire), sauf accord des parents, du club formateur.

ARTICLE 6 : le statut de membre du DFER

- Il est valable pour une saison sportive.
- L'athlète gagnera sa sélection à chaque début de saison.
- Il donne accès à l'ensemble des séances d'entraînement programmées par la direction de la ligue et l'entraîneur du DFER.
- Il offre la possibilité d'être sélectionné sur les compétitions planifiées. La ligue prendra en charge le déplacement.

La présente charte a pour objectif de rappeler les droits et devoirs de l'athlète qui intègre le dispositif du DFER .

La signature de cette charte de bonne conduite vaut engagement de l'athlète à la respecter.

Moi, membre du DFER , m'engage à respecter le règlement intérieur et les points ci-dessous énumérés et ce dans l'intérêt général du sport qui est le mien et des gens qui œuvrent à notre réussite.

L'appartenance au DFER est la reconnaissance :

D'un potentiel sportif de haut niveau, de qualités morales exemplaires, de la capacité à représenter dignement la ligue AURA de taekwondo.

Les obligations:

- Le DFER ne se substitue pas au club, il est un complément, aussi l'athlète aura à cœur de maintenir des relations étroites avec son club d'origine, ses entraîneurs et ses dirigeants.
- L'athlète s'engage à participer avec assiduité et ponctualité à tous les entraînements du DFER. En cas d'indisponibilité il en informera les entraîneurs par tous moyens à sa convenance 48 heures avant. 2 absences injustifiées (absence de certificat médical ou de motif dûment justifié) entraîneront l'exclusion du DFER.
- **Il acceptera sans débattre les choix de sélection effectués par les entraîneurs**, il a conscience que ceux-ci sont fonction d'un ensemble de critères tels que forme du moment, catégorie de poids, niveau sportif, résultats probants
- Lors des entraînements, il doit observer un esprit d'équipe, de la mise en place des conditions matérielles à l'encouragement de ses partenaires.



Ligue de Taekwondo Auvergne- Rhône-Alpes

16, Place Jean Jacques Rousseau CS 92013 - 38307 Bourgoin Jallieu
**Adresse postale : Gymnase Bon Lait 8 place du Traité de Rome
69007 LYON**

TEL 06 84 68 71 33 Courriel : contact.tkdara@gmail.com

Site internet : www.taekwondo-rhonealpes.com

SIRET : 494 217 078 00026

- Pendant les compétitions, il adoptera une attitude positive qui doit se traduire par la combativité sur l'aire de combat dans le respect des règles et de l'esprit de notre sport.
- L'athlète s'engage à respecter le matériel d'autrui mais aussi à se respecter lui-même en adoptant une hygiène de vie et un comportement toujours exemplaire s'interdisant l'usage de tous produits illicites.
- L'athlète s'interdit tous propos désobligeants ou pouvant porter atteinte à l'image du Taekwondo en général, du DFER et de la Ligue en particulier.
- Lors des déplacements il respectera rigoureusement les règles de vie du groupe et l'autorité des représentants du DFER.
- A l'issue d'une compétition, l'athlète s'abstiendra de tout commentaire ou attitude contraire à l'esprit sportif.
- Lors des compétitions et des déplacements, les parents confient leur(s) enfant(s) aux responsables.

Dans l'intérêt de l'enfant, ils s'engagent à ne pas effectuer le déplacement avec l'équipe et ni loger dans le même hôtel. Le non respect de l'une de ces directives pourra entraîner une des sanctions suivantes : remise en cause des sélections éventuelles en équipe régionale DFER. L'exclusion temporaire ou définitive du DFER.

Pour le DFER :

L'athlète :

Les parents :



Ligue de Taekwondo Auvergne- Rhône-Alpes

16, Place Jean Jacques Rousseau CS 92013 - 38307 Bourgoin Jallieu
**Adresse postale : Gymnase Bon Lait 8 place du Traité de Rome
 69007 LYON**

TEL 06 84 68 71 33 Courriel : contact.tkdara@gmail.com

Site internet : www.taekwondo-rhonealpes.com

SIRET : 494 217 078 00026